

Saisie par le Gouvernement, l'Autorité rendra un avis sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs de produits alimentaires de première nécessité en Martinique

Publié le 18 février 2025

Le 29 janvier 2025, l'Autorité de la concurrence a été saisie sur le fondement de l'article L. 462-1 du code de commerce par le Ministre des Outre-mer et le Ministre de l'Economie d'une demande d'avis portant sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs en Martinique.

Cette saisine intervient à la suite de la signature du protocole de lutte contre la vie chère en Martinique du 16 octobre 2024 qui vise notamment à renforcer la transparence sur la formation des prix des produits alimentaires et prévoit la saisine de l'Autorité de la concurrence.

Dans cet avis, l'Autorité procédera à une analyse de la formation des prix et des marges et de leur possible accumulation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la grande distribution alimentaire en Martinique, et formulera toute recommandation utile.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 18 FÉVRIER 2025

Saisie par le Gouvernement, l'Autorité rendra un avis sur les marges des importateurs-grossistes et des distributeurs de produits alimentaires de première nécessité en Martinique

[Lire le communiqué de presse](#)